VILLE DE RICHELIEU

LEGENDE DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

I. Limites

Limite du secteur sauvegardé

Limite de secteur

II. Immeubles soumis à la législation relative aux monuments historiques

II. 1. Immeubles bâtis

Monument Historique protégé en totalité

★ Protection(s) partielle(s) d'un bâtiment (façades et/ou toiture, élément d'architecture et/ou de décor intérieur et/ou extérieur...) ou d'une construction (clôture, mur de soutènement, vestige archéologique...)

II. 2. Immeubles non bâtis (espaces libres)

Espace libre à dominante minérale, protégé au titre des monuments historiques

Espace libre à dominante végétale, protégé au titre des monuments historiques

III. Immeubles règlementés au titre du P.S.M.V.

III-1 Eléments historiquement composés

Ensemble d'immeubles bâtis et non bâtis historiquement composé, à préserver, à mettre en valeur et/ou à restituer

Ensemble urbain historiquement composé, à préserver, à mettre en valeur et/ou à restituer

Composition architecturale et / ou ordonnancement à préserver ou à restituer

Ensemble paysager historiquement composé en référence au parc du XVIIème siècle, à préserver, à mettre en valeur et/ou à évoquer

Ensemble paysager historiquement composé en référence au parc du XIXème siècle, à préserver, à mettre en valeur et/ou à évoquer

Axe de composition à préserver ou révéler

Perspective à préserver ou à créer

III. 2. Immeubles bâtis

Immeuble ou partie d'immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial

Type A - Construction dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et la modification est soumise à des conditions spéciales

Type B - Construction dont le réaménagement, pouvant comporter des interventions sur la structure et/ou sur la répartition des volumes existants, est autorisé sous conditions

☆ Elément protégé au titre de son intérêt patrimonial (élément d'architecture ou de décor, statue, fontaine...)

Immeuble ou partie d'immeuble non protégé au titre de son intérêt patrimonial

Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli

Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

Ⓔ Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée lorsqu'il ne fera plus l'objet d'une destination liée à l'emploi

Prescriptions architecturales particulières

Ⓜ Modification

Ⓖ Conservation du gabarit imposée

III. 3. Conditions particulières de constructibilité

Emprise constructible maximale (indication de CES (coefficient d'emprise au sol) et de nombre de niveaux maximum et / ou de hauteur maximale)

Limite imposée d'implantation de construction

Espace constructible dans les limites du règlement

Limite des espaces constructibles répondant uniquement aux conditions fixées par l'OAP Secteur Parc

III. 4. Immeubles non bâtis (espaces libres)

Espace protégé pour son intérêt patrimonial à conserver ou à restituer

Espace à dominante minérale

Espace à dominante végétale (secteur ville)

Espace à dominante végétale (secteur parc)

Espace à dominante végétale à maintenir ouvert

Espace protégé pour la qualité du paysage urbain et du cadre de vie

Espace à dominante minérale

Espace à dominante végétale

Espace à requalifier

Espace à maintenir non bâti

Espace boisé classé

Passage public ou privé

Liaison piétonne à conserver ou à créer

Plantations

Composition végétale existante pouvant être maintenue, remplacée ou supprimée.

Composition ou ordonnancement végétal à préserver, à renforcer, à compléter ou à créer.

★ Plantation remarquable à préserver

Ouvrages hydrauliques

Cours ou plan d'eau à préserver ou à restituer

Elément en eau ou ouvrage hydraulique à conserver ou à requalifier au titre de son intérêt patrimonial